

VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Sécurisation des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire RD n°8 PROLONGATION

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 81 Rue Moulin Tampon 42120 – PERREUX et son sous-traitant la Société SADE, La Rama, 42840 – MONTAGNY doivent intervenir pour des travaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux de sécurisation des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Route Départementale n° 8 ;

Vu mes arrêtés des 8 janvier et 14 février 2018

Vu la demande de prolongation de l'entreprise EIFFAGE ROUTE du 24 avril 2018,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement sur le secteur de la Route Départementale n° 8 compris entre le carrefour RD1/RD8 et le Chemin Charra.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à ces travaux de sécurisation des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le secteur de la Route Départementale n° 8 compris entre le carrefour RD1/RD8 et le Chemin Charra,

A compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018 :

- **La circulation des véhicules sera alternée.** Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou manuellement, sera mis en place.
- **la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h**
- **le dépassement des véhicules sera interdit.**
- **le stationnement des véhicules sera interdit.**

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sont à la charge et sous la responsabilité des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à:

- STD Ouest Roannais Quai de l'Ile 42300 ROANNE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE 42120 – PERREUX et son sous-traitant la Société SADE 42840 – MONTAGNY, chargées des travaux
- Le Syndicat des Eaux de la Bombarde, pour information.

A ST GERMAIN LAVAL, le 27.04.2018.

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte-tenu de sa publication le : 27/04/2018

Le Maire,
Alain BERAUD.



Alain BERAUD.